

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Du 18 JANVIER 2020

91750



ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du 12 décembre 2019
- 3- ADMINISTRATION GENERALE
 - 3.1- Prise en charge des dépenses investissement avant le vote du budget 2020
 - 3.2- Rétrocession par la SAFER à la commune de la voie d'accès à l'ex terrain de la DGAC pour l'Euro symbolique

L'an deux mille VINGT, le DIX HUIT JANVIER, à dix heures trente minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 14 Janvier 2020, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session EXTRAORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Georges VALLET, Pascale AMIOT, Cyrille BOULAY, Simone LAMOURET, Myriam FANGEAT, Sami BEN OUADA, Alain PERRON, Thierry THOMAS, Max HORN, Sebastien LANNEAU.

Était absent excusé : Didier GEOFFROY (pouvoir donné à Jacques JOFFROY), Guy LANGEVIN (pouvoir donné à

Étaient absents : Laura COLOMINA, Gaston LUCE-ANTOINETTE.

Date de convocation : 14/01/2020

Date d'affichage : 14/01/2020

Secrétaire de séance : Sebastien LANNEAU

10 heures 36 ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Monsieur Sébastien LANNEAU est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 12 Décembre 2019

Aucune observation particulière

3) ADMINISTRATION GENERALE

3.1- Prise en charge des dépenses investissement avant le vote du budget 2020

En chaque début d'année conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de mandater et liquider des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, la collectivité délibère pour autoriser ces dépenses avant le vote du budget, et ce à hauteur du quart des dépenses d'investissements de l'année précédente. Ces dépenses relèvent des chapitres 20 (frais d'études, de recherche.....) et 21(travaux de construction, d'aménagement, acquisitions.....) dans les comptes budgétaires.

Pour les chapitres 20 et 21, les montants s'élèvent respectivement à 17.810€ et 462.672€, ce qui représente respectivement 4.452€ et 115.668€.

Après en avoir délibéré, et après vote par 1 VOIX ABSTENTION et 12 VOIX POUR, le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus (montant maximal de 120.120€) et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

3.2- Rétrocession par la SAFER à la commune de la voie d'accès à l'ex terrain de la DGAC pour l'Euro symbolique

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail destinée à confirmer les dispositions pratiques pour la mise en place du Pole Agro Naturel de Chevannes, s'est tenue le 13 Janvier dernier. Y participaient la SAFER, le Département, le PNR, la CCVE, la CDC Bio diversité, et la commune de Chevannes.

La SAFER a proposé à la commune de lui rétrocéder la voie qui accède directement à la RD 74 (chemin vicinal n°10 dit « des communes »). Afin de pouvoir avancer dans l'installation des producteurs retenus, le Département incite la commune à accepter cette proposition, et s'engage à proposer aux services compétents, un financement à la mise en sécurité de la voie.

10 heures 57 Monsieur le Maire s'interrompt en mentionnant à Monsieur BEN OUADA d'arrêter d'enregistrer la séance, celui-ci n'ayant signalé et demandé à personne l'autorisation au préalable. De plus Monsieur BEN OUADA précise qu'il est en échange direct avec Monsieur Patrick IMBERT.

10 heures 59 Monsieur le Maire reprend son exposé.

Il explique que la commune est disposée à prendre cette responsabilité afin de permettre aux futurs clients du Pole Agro Naturel d'accéder en toute sécurité à ce site pour y acquérir les produits agricoles élaborés localement. Cette voie sera introduite au plan cadastral de Chevannes. Et précise que la CCVE doit être impliquée dans le financement de l'opération car elle assure la gestion technique et financière des voiries des zones artisanales ou commerciales des communes et devrait donc intervenir.

Monsieur BEN OUADA prend la parole et demande si la commune s'engage à financer la remise en état de la route menant au site ? Réponse : Ce n'est pas une route c'est un chemin vicinal et restera un chemin vicinal.

Madame FANGEAT demande ce que signifie « la mise en sécurité de la voie » ? Réponse : la rendre carrossable et accès à la RD74.

Après en avoir délibéré, et après vote par 1 VOIX ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 10 VOIX POUR, le Conseil municipal donne son accord de principe à la proposition de la SAFER et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces y afférent.

Questions diverses posées

1. A la question posée sur la carte scolaire, il est répondu que le département a pris sa décision sans tenir compte des dossiers déposés par les différentes communes concernées. La commune est intervenue auprès de Monsieur Durovray en demandant de repousser la date d'application pour une durée minimum d'un an. L'équipe municipale en place continue à s'investir en collaboration de la commune de Ballancourt pour infléchir la décision. A ce jour, sur intervention à notre demande, Franck MARLIN est intervenu auprès du Ministre de l'Education Nationale. Celui-ci lui a répondu par courrier que Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles avait le dossier en main. Nous attendons sa décision.

2. A la question posée relative à la réhabilitation, de la ferme Legendre, il est répondu que la commune n'est pas habilitée à faire ingérence dans un projet privé et elle n'est pas tenue informée en temps réel. Le rôle de la commune est de veiller au strict respect du PLU par les éventuels promoteurs. La dernière esquisse présentée a été rejetée car elle intégrait un nombre de logements trop élevé, au-delà de la limite permise par le PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 06.